

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

	Numéros
Notions préliminaires.	1 à 16
ALGÉRIE. — Superficie	1
— Population.	2
— Divisions administratives	3
— Divisions judiciaires :	
— Département d'Alger	4
— — d'Oran.	5
— — de Constantine.	6
— Ressort de la Cour d'Appel	7
— Justices de Paix :	
— Nomenclature.	8
— Suppléants rétribués	9
<i>Débuts dans la magistrature</i>	10

CHAPITRE I^{er}

<i>Des Juges de paix en général</i>	16 à 96
Apptitudes légales.	17
— physiques.	19
— morales	21
— intellectuelles.	26
Nomination.	29
Serment et installation.	30
Traitement.	32

Autres avantages. — Logement.	37
(Voyez appendice)	
— Menues dépenses	38
— Bulletin des lois	39
— Chaouch	40
— Loyer et entretien	41
— Passages maritimes	42
— Hospitalisation	43
— Transports civils	44
— — criminels	45
— — du greffier.	46
— — de l'interprète	47
Retraite.	48
Congés	49
Costume	57
Discipline	58
Incompatibilités	65
Préséances.	69
Franchises postales	76
— télégraphiques.	79
Considérations générales sur la juridiction	86

CHAPITRE II

<i>Des Juges de paix à compétence restreinte en matière ordinaire.</i>	97 à 418
Compétence ratione personæ	98
Compétence immobilière	99
Compétence civile en vertu de la loi de 1838.	101
Procédure devant le Juge de paix	114
Compétence criminelle en vertu du Code pénal.	125
Règlements de voirie	133
Echenillage, insectes nuisibles, altise	136

Poids et mesures.	143 et	146
Police du roulage.		147
Chèvres.		152
Sauterelles.		155
Loi Grammont		159
Police rurale		172
Logements des gens de guerre		173
Apprentissage.		174
Livrets d'ouvriers		175
Abattoirs		176
Etrangers résidant en Algérie		177
Code de l'indigénat		178
Bois et forêts		200
Loi sur l'ivresse		206
Dépôts d'huiles minérales.		207
Procédure en simple police		208
Police judiciaire		219

Attributions extrajudiciaires :

A. — Code civil		221
B. — Code de procédure civile		245
C. — Code de commerce.		262
D. — Code forestier.		265
E. — Législation métropolitaine et algérienne :		
1 ^o Lois forestières. — Incendies de forêts		268
— Colportage des lièges		275
— — des écorces		
à tan		276
— — des brins		277
— Alfa		278
— Produits résineux		279
— Feux de broussailles et défrichements		280

(Voyez 200)

IV

	Numéros
2° Lois financières. — Enregistrement . . .	281
— Timbre	294
— Domaines	302
— Hypothèques	306
— Douanes	308
— Contributions diverses.	326
— — directes.	335
3° Lois sur la propriété. — Propriété indigène.	338
	(Voyez 182)
— Concessions	343
4° Lois militaires. — Réquisitions	344
	(Voyez 173)
5° Lois maritimes. — Pêche du corail	352
— Pêche côtière	354
— Police des ports	356
— Francisation	359
6° Lois électorales. — Elections politiques. . .	360
— — consulaires	366
7° Lois sur la justice criminelle. — Jury	368
— Commissions disciplinaires	382
8° Lois sur la santé publique. — Police des animaux.	389
— Etablissement dangereux	392
— Art de guérir.	394
— Pharmaciens.	395
— Aliénés.	396
9° Lois sur la viabilité. — Chemins ruraux	397
— — vicinaux.	400
— Voirie urbaine	402
— Chemins de fer.	404
	(Voyez 133 et 147)
10° Lois sur l'agriculture. — Drainage	406
	(Voyez 136, 152, 155, 172)

	Numéros
11° Lois sur la presse.	407
Administration intérieure et discipline.	411
Etats à fournir périodiquement	414

CHAPITRE III

<i>Des Juges de paix à compétence étendue en matière ordinaire).</i>	419 à 576
Considérations générales	419
Compétence civile et commerciale (101)	425
Compétence criminelle en vertu du Code pénal.	434
Règlements de voirie (133).	438
Echenillage, insectes nuisibles (136).	439
Police du roulage (147).	441
Jeux de hasard (149).	442
Substances falsifiées (150 et 156).	443 et 445
Domages aux propriétés mobilières (160).	446
Poids et mesures.	447 et 448
Protection des enfants.	451 et 452
Loi sur l'ivresse	454
Débits de boissons	455
Etrangers résidant en Algérie (177).	459
Loi sur la chasse.	460
Procédure en matière criminelle (208).	462
Police judiciaire	470
Liste des territoires où la police judiciaire est assurée par les Administrateurs	482
Attributions présidentielles	490

Attributions extrajudiciaires :

A. — Code civil (221)	499
B. — Code de procédure civile (245).	500

VI

	Numéros
C. — Code de commerce (262)	501
D. — Code forestier (265)	507
E. — Législation métropolitaine et algérienne :	
1° Lois forestières. — Incendies de forêts (268)	508
— Colportage de lièges (275)	510
— de tan (276).	511
— de brins (277)	512
— Alfa (278)	513
— Produits résineux (279).	514
— Défrichements (280)	515
2° Lois financières. — Enregistrement (281)	517
— Timbre (294)	518
— Domaines (302)	519
— Hypothèques (306)	520
— Douanes (308)	521
— Contrib. diverses (326)	528
— directes (334)	529
3° Lois sur la propriété. — Propriété indigène.	530
(Voyez 182)	
4° Lois militaires (344)	531
5° Lois maritimes. — Pêche du corail (352).	532
— Pêche côtière (354)	533
— Police des ports (356)	535
— Francisation (359)	536
6° Lois électorales (360)	537
7° Lois sur la justice criminelle. — Jury (368).	538
— Commiss. disc. (382)	539
8° Lois sur la santé publique. — Logements insalubres	541
— Police des animaux (389)	542
— Etablissements dangereux (392)	548

VII

Numéros

8° Lois sur la santé publique. — Art de guérir	
(394)	549
— Pharmaciens	
(395)	553
— Aliénés (396)	555
9° Lois sur la viabilité (397).	556
(Voyez 133 et 147)	
10° Lois sur l'agriculture. — Phylloxera	558
— Drainage (406).	566
(Voyez 136, 152, 155, 172)	
11° Lois sur la presse (407).	567
12° Lois sur l'industrie. — Marques de fabrique	574
Administration intérieure et discipline (411)	575
Etats à fournir périodiquement (413)	576

CHAPITRE IV

<i>Des Juges de paix en matière musulmane</i>	577 à 685
Considérations générales	577
Décret du 21 décembre 1859	584
Décret du 31 décembre 1866	588
Décret du 10 septembre 1886	590
Décret du 17 avril 1889.	601
Compétence actuelle du Juge de paix	602 à 609
Procédure à suivre	610 à 611

Droit musulman élémentaire :

A. — Statut personnel. — 1° Mariage	614
— Dissolution du mariage	631
— 2° Interdiction.	637
B. — Successions	648

VIII

	Numéros
C. — Statut réel	671
— Immeubles francisés.	673
(Voyez 182)	
— Droit de Cheffaâ	681
— Habous	682
— Rahnia	684

CHAPITRE V

<i>Des Juges de paix en matière kabyle.</i>	686 à 737
Considérations générales	686
Compétence	691
Procédure	696
Justices de paix de Bouïra, Palestro, Aïn-Bessem, Mansoura.	698
Sources du droit kabyle	702

Droit kabyle élémentaire :

A. — Statut personnel. — 1 ^o Mariage	703
— Dissolution du mar.	710
— 2 ^o Interdiction.	711
B. — Successions	718
C. — Statut réel	730
— Droit de Cheffaâ	734
— Habous	735
— Rahnia	736
— Tamrarsith	737

CHAPITRE VI

<i>Des Juges de paix dans la région Saharienne</i>	738-744
Considérations générales	738

IX

	Numéros
Compétence	740
Mozabites hors du M'Zab	743
Juges de paix militaires	744

CHAPITRE VII

<i>Des Juges de paix en Tunisie.</i>	745
Division judiciaire de la Tunisie.	745
Justices de paix. Nomenclature	746
Suppléants rétribués	747
Traitements	748
Nominations	749
Conditions d'âge, de capacité.	750
Compétence <i>ratione materiae</i>	751
Procédure	752
Compétence <i>ratione personnae</i>	753

APPENDICE

Renseignements matériels sur les Justices de paix de Algérie.	I à XXXII
--	-----------
